

## Article 1 : Organisation

Le Trail de La Piale est un trail organisé par Frédéric TRINIDAD

## Article 2 : Date, horaires et parcours

L'Apéro-Trail de La Piale se tiendra le Samedi 2 Mai à 17h00.

Site : La Piale 9B Route de Mazamet 11390 LES MARTYS

Le retrait des dossards se fera à la *salle polyvalente de LES MARTYS* à partir de 15h00. Le port du dossard bien visible sur la poitrine, non plié ou masqué, est obligatoire tout au long de la course. (prévoir des épingle à nourrices)

## Article 3 : Condition de participation

### 3-1 : Certificat médical et licences sportives

Ainsi que le stipule l'article 231-2-1 du Code du sport, la participation au Trail de la Piale n'est ouverte qu'aux coureurs qui disposent :

- d'une licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé en cours de validité le jour de la manifestation et adaptée au type de course.
- d'un certificat médical d'aptitude à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition. Ce document (original ou copie) doit être daté de moins d'un an à la date de la course, et ne peut être remplacé par aucun autre document attestant de son existence.

### 3-2 : Catégories d'âge

Le Trail de la Piale est accessible à partir de la catégorie junior (18 ans)

## Article 4 : Mode d'inscription

Les inscriptions se font exclusivement en ligne sur le site [www.ats-sport.com](http://www.ats-sport.com) jusqu'au 29/04/2024. Aucun participant ne pourra s'inscrire sur place.

### 4-1 : Droit d'inscription

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription de 10.00 €.

### 4-2 : Revente ou transfert de dossard

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

### 4-3 : Remboursement

En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

## Article 5 : Sécurité

Une protection médicale est assurée sur le lieu de l'épreuve par la croix rouge ;

Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

## Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement

L'organisateur a souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées pour couvrir la compétition. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur de l'évènement de running en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues entraînera la disqualification du contrevenant.

## Articles 7 : Chronométrage

L'organisation assurera le chronométrage.

## Article 8 : Récompenses (non-cumulables)

- Les 3 premiers aux scratchs
- Les 3 premiers masculins
- Les 3 premières féminines
- Les 3 premiers de chaque catégorie.

## Article 9 : Annulation

Si en cas de force majeure (aléas climatiques...) ou pour toute raison indépendante de la volonté, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription sont restitués à chaque participant, mais aucune indemnité ne pourra être versée. Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

## Article 10 : Droit à l'image

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.